

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969,

Considérant l'organisation du Printemps de Carbon-Blanc, qui se déroulera du 24 au 26 avril 2026 ;

Considérant l'organisation d'une course dans le cadre d'un défi solidaire au profit d'une association environnementale, il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement de cette course.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer l'ordre public (sécurité, tranquillité et salubrité), dans le périmètre et ses abords ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'installation de différents stands, pendant toute la durée de la manifestation municipale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le dimanche 26 avril 2026, dans le cadre de la manifestation municipale « Printemps de Carbon-Blanc », une course est organisée au profit d'une association solidaire ;

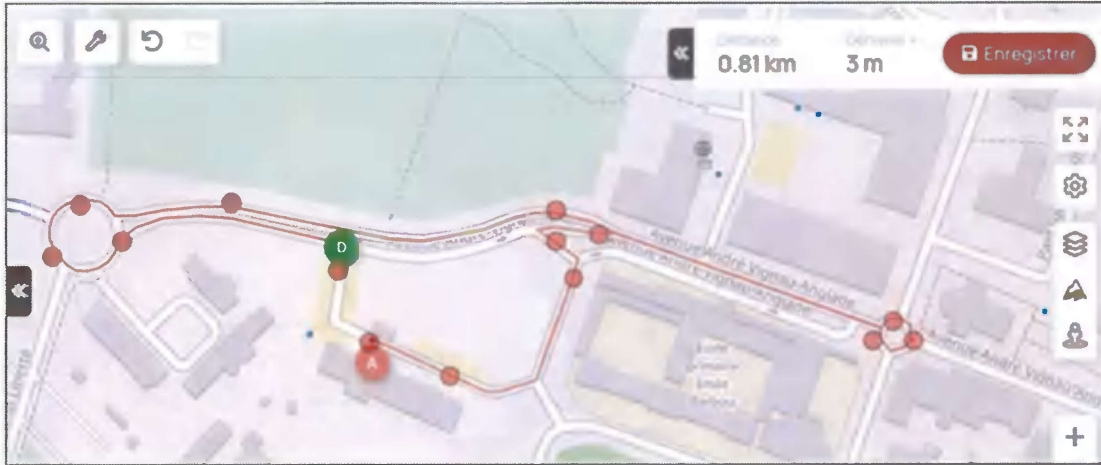
ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue André Vignau Anglade dans la portion comprise entre la gendarmerie et la rue du 11 novembre de 14h30 à 17h30. Une déviation sera mise en place pour la durée de la manifestation. (voir plan ci-joint) ;

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation, sous réserve des contraintes liées à la sécurité de l'événement ;

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire ainsi que les dispositifs de sécurisation seront mises en place et maintenus conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Directeur de KEOLIS (Transports)
- Monsieur le Directeur des transports CITRAM AQUITAINE
- Madame la Présidente de Bordeaux Metropole
- Le service Vie Locale, Associative et Sportive, organisateur chargé en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 10 avril 2024

Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

